



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-60

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Composition des commissions communales

Monsieur le Maire, rappelle que par délibérations en date des 8 et 25 juin 2020 et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait formé les commissions municipales suivantes :

- Développement durable et Travaux
- Solidarité et Démocratie participative
- Economie et Finances
- Education et Jeunesse
- Environnement et Cadre de Vie
- Vie Associative et Administration Générale
- Culture

Monsieur le Maire précise que suite à l'intégration au sein du Conseil Municipal de Monsieur Richard LEDUC, il participe aux commissions suivantes : « Développement Durable et Travaux », « Vie Associative et Administration Générale » et « Culture ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les commissions en conséquence.

Désignation des commissions	Membres
Développement durable et Travaux	Emmanuel ALONSO : élu référent Yannick LONCAN Albert LASBATS Anna MECA Frédérique BELLARDI Sylvain RULL Brigitte BAGES Richard LEDUC Sophie RIBUOT-MARION Sylvie CARRERE Philippe ZANCHETTA André BOYRIE Jean CORNET
Culture	Richard LEDUC : élu référent Frédérique BELLARDI Emilie MANESCAU Béatrice FABRE Sonia BELLECOUR Philippe DUSSERT Yannick LONCAN Myriam LAGARDE André BOYRIE
Vie associative et Administration Générale	Anna MECA : élu référent Richard LEDUC Albert LASBATS Philippe ZANCHETTA Daniel RIVIERE Sonia BELLECOUR Frédérique BELLARDI Philippe DUSSERT Christian ZYTYNSKI Emilie MANESCAU Myriam LAGARDE Jean CORNET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les compositions des commissions comme précisé dans le tableau ci-dessus ; la composition des autres commissions est inchangée.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 octobre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-61

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Attribution des marchés de travaux de démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour les travaux de démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts. Il s'agit d'un marché comportant 10 lots distincts et 37 offres ont été reçues.

Suite à la réception des plis, à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission d'analyse des marchés, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Pour les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8, des demandes de compléments sont en cours et une nouvelle commission d'analyse aura lieu le 15 octobre, les résultats seront communiqués ensuite.

Lot N°	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre €(HT)
1	TERRASSEMENT VRD ASSAINISSEMENT	S.B.T.P	62 651,00
2	DEMOLITION GROS OEUVRE	SARL SATEC CONSTRUCTION	89 601,45
3	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	SAS DUBARRY	47 500,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES FERMETURES	ENERGY MENUISERIES	21 798,60
5	PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND MEN INT	SEE BURLO	34 000
6	PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE	Non attribué	
7	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	ACTIV ELEC	14 466,09
8	REVETEMENTS CERAMIQUES FAIENCES	OLIVERA ROGEL	31 787,43
9	PEINTURE	RPSO	4 899,20
10	SERRURERIE	SARL SOE	5 871,30
TOTAL			312 575,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

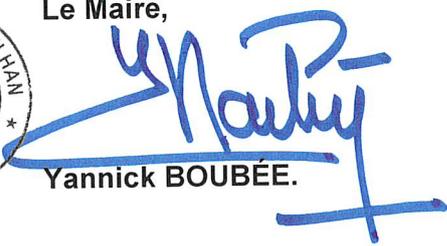
- De retenir les offres des entreprises comme indiqué ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 octobre 2021

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-62

Date de la convocation 12/10/2021
Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs municipaux : compléments relatifs au cimetière

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que suite à la création au cimetière « Le Montagna » d'un espace cinéraire composé de cavurnes, il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions relatives à ces cavurnes.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Cavurne : durée de concession de 15 ans : 400 euros
- Cavurne : durée de concession de 30 ans : 800 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions comme suit :

- o **Cavurne : durée de concession de 15 ans : 400 euros**
- o **Cavurne : durée de concession de 30 ans : 800 euros**

P.C.C.
Aureilhan, le 19 octobre 2021
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-63

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Modification de la dénomination du Syndicat Intercommunale du Relais
Assistante Maternelle « La Maison à Malices »**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Relais d'Assistantes Maternelles « la Maison à Malices », par délibération du 16 septembre 2021 a modifié sa dénomination et devient Syndicat Intercommunal du relais petite enfance « La Maison à Malices », ceci en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021.

Madame CHEDEVILLE précise que, par courrier reçu le 7 octobre, la Présidente du Syndicat sollicite la Commune d'AUREILHAN pour soumettre ce changement de dénomination au Conseil Municipal.

Madame CHEDEVILLE propose donc au Conseil Municipal d'acter cette modification de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter la modification de dénomination du syndicat en Syndicat Intercommunal Relais Petite Enfance « La Maison à Malices ».

P.C.C.
Aureilhan, le 19 octobre 2021
Le Maire,



Yannick
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-64

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget communal : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget communal 2021,
L'exécution du budget de la Commune 2021 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section de fonctionnement :

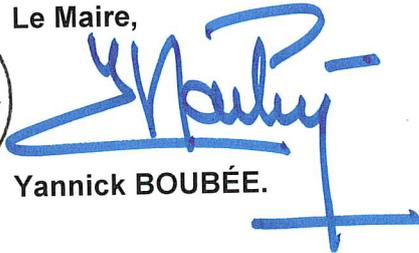
Dépenses de fonctionnement	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
<u>Chapitre 65:Autres charges de gestion courante</u>		
<u>65888</u> : Autres		17 300,00 €
<u>6574</u> Subvention de fonctionnement aux associations	17 300,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 octobre 2021

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-65

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Attribution de subvention à des associations

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que des demandes de subvention de plusieurs associations ont été reçues en Mairie. Ces demandes concernent des associations qui n'ont pas encore obtenu de subvention au titre de l'année 2021. Madame MECA propose, au vu des dossiers reçus, d'attribuer les subventions comme suit :

	Attribution 2021
Stéphany Danse	300,00 €
Société Chorale et Cavalcade	17 000,00 €
TOTAUX	17 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions municipales comme précisé dans le tableau ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 octobre 2021
Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-66

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Syndicat Départemental d'Énergie : programme d'éclairage public 2021

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2021 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour les travaux de dépose et repose d'un candélabre avec protection et sécurisation du câble et protection du nouvel emplacement.

Le montant de la dépense est évalué à 2 500 € HT et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation SDE	625,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	1 875,00 €
Total	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

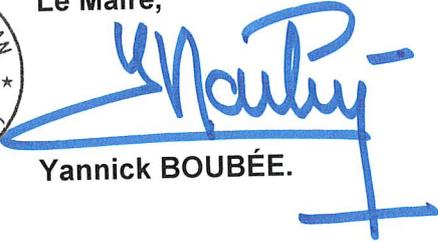
- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 1 875,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.

Aureilhan, le 19 octobre 2021

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-67

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Ressources Humaines : autorisation de signature d'un
contrat à durée déterminée**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une procédure de recrutement a été lancée avec publication d'une offre d'emploi sur le site Emploi territorial pour un poste de Responsable de la Maison France Services et du Service Accueil de la Mairie dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial. Un jury de recrutement a été réuni et à l'issue de cette procédure l'appréciation portée sur chaque candidature reçue s'est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelle, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Compte tenu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, il s'est avéré que la seule candidature qui correspondait était celle d'un agent non fonctionnaire.

En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise qu'en application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un contractuel peut être recruté car les besoins du service justifient le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B et aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Suite à l'avis de l'inter-commission « vie associative et administration générale » et « économie- finances –santé » réunie le 12 octobre, Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelable.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelable.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 octobre 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-68

Date de la convocation 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Ressources Humaines : autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose qu'en application d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020, la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève des Collectivités Territoriales pendant les temps périscolaires (restauration scolaire, ALAE et garderie).

En conséquence, la Commune doit prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant les temps périscolaires à la demande des parents de l'élève.

Monsieur ZANCHETTA précise que plusieurs demandes sont parvenues en Mairie et qu'il convient donc de créer des emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'activité scolaire.

Suite à l'avis favorable de l'inter commission « Economie et Finances – Santé » et « Vie Associative –Administration Générale » réunie le 12 octobre 2021, Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus, pour une quotité de

4,5/35èmes et une quotité de 6/35èmes, pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.

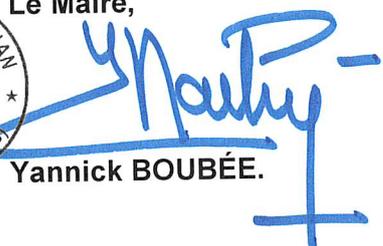
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus pour une quotité de 4,5/35èmes.
- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois maximum allant du 1^{er} novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus pour une quotité de 6/35èmes.
- Ces agents assureront des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.

P.C.C.
Aureilhan, le 19 octobre 2021
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 octobre 2021

Délibération n° 2021-69

Date de la convocation : 12/10/2021

Date de la publication : 19/10/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Albert LASBATS, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Patrick PICHOU, Janique RENAULT, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Yannick LONCAN, Émilie MANESCAU, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Émilie MANESCAU (pouvoir à Sophie RIBUOT-MARION), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Suzan DEWAN (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Forêt communale : assiette de coupe de bois 2022

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose que conformément à la Charte de la Forêt et au document d'aménagement de la forêt d'AUREILHAN, il est nécessaire de valider le programme de coupes (dénommé également état d'assiette) pour l'année 2022 proposé par les services de l'Office National des Forêts.

Monsieur LARREGOLA demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce programme tel que présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2022 AUREILHAN :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Surface parcourue (ha)	Année prévue aménag ement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriét aire	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
						Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
10_d	RD	2,30	2016	2022	2022	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1	E2	2,40	2016	2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus ;**
- **De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus.**

P.C.C.

Aureilhan, le 19 octobre 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.